

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2744

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Croix Luizet représentée par la société par actions simplifiée (SAS) Optigère, de 2 parcelles de terrain situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2744**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Croix Luizet représentée par la société par actions simplifiée (SAS) Optigère, de 2 parcelles de terrain situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T9 par SYTRAL Mobiltés impactant directement la parcelle AM 76 située 5 rue du Canal à Villeurbanne, la Métropole envisage d'acquérir une partie de l'assiette foncière de l'entreprise, libre de toute occupation et appartenant à la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère.

Le tracé de la future ligne de tramway T9, entraînant la suppression de 24 places de stationnement dont 19 pour la SCI Croix-Luizet et 5 pour la copropriété du Canal attenante, il convient de reconstituer sur une partie de la parcelle AM 22, propriété de la Métropole, les emplacements supprimés.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de 2 parcelles, libres de toute occupation, permettant strictement de reconstituer les places de stationnement supprimées, en accord avec les 2 propriétaires impactés.

Aussi, il a été convenu de réaliser un échange foncier sans soulte.

II - Désignation des biens

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède à la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AM 22 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
AM 22	22 avenue de Verdun	955

En contrepartie, la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère cède à la Métropole, une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AM 76 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m ²)
AM 76	5 rue du Canal	738

Les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de SYTRAL Mobilités.

Il est précisé que la parcelle du domaine privé métropolitain cadastrée AM 22 ne fera pas l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange.

III - Conditions de l'échange foncier

Le terrain acquis après aménagement sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle à la SCI Croix-Luizet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité se place en dehors du champ d'application de la TVA.

Les frais liés à cet échange seront supportés à parité par les parties.

La valeur des biens échangés a été estimée à un montant de 180 000 € pour l'immeuble appartenant à la Métropole et 142 500 € pour l'immeuble appartenant à la SCI Croix-Luizet. Le présent échange foncier ayant pour seul objectif de reconstituer les places de stationnement supprimées afin de permettre la bonne réalisation du projet du T9, il a été convenu de procéder à un échange sans soulte ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 mars 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte de parcelles situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T9 par SYTRAL Mobilités :

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée AM 76 d'une superficie d'environ 738 m² appartenant à la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée AM 22 d'une superficie d'environ 955 m² appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 940 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 250 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P08O9627.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 142 500€ en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 180 000 € en recettes - chapitre 77 – opération n° 0P08O9627, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 85 100,06 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P08O2753,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 37 500 € en dépenses - chapitre 20 et en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P08O2753.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310797-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
